

Conseil général de la Grande Béroche

Séance du 6 avril 2020

MOTION PLR VISANT À ACCROÎTRE LES VERSEMENTS AU FONDS COMMUNAL DE L'ÉNERGIE

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Notre Loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) donne aux Communes neuchâteloises les possibilités suivantes pour l'affectation des ressources du Fonds communal de l'énergie:

Redevances communales

Art. 17 *Les communes peuvent prélever une redevance pour l'utilisation du domaine public. Elles prélèvent une redevance à vocation énergétique. Si elles renoncent à utiliser cette redevance pour un fonds communal à vocation énergétique, le montant perçu est versé au fonds cantonal.*

²*La redevance pour l'utilisation du domaine public est d'au maximum 0,8 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et d'au maximum 0,4 centime par kWh d'électricité distribué en moyenne tension.*

³*La redevance à vocation énergétique est d'au minimum 0,3 centime et d'au maximum 0,5 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et d'au maximum 0,25 centime par kWh d'électricité distribué en moyenne tension.*

⁴*La redevance à vocation énergétique contribue, dans le cadre de projets communaux ou intercommunaux réalisés dans le canton :*

a) aux assainissements énergétiques des bâtiments propriétés des communes ;

b) aux parties énergétiques des nouvelles constructions propriétés des communes et servant de référence au sens de LCEn ;

c) aux interventions sur les propres infrastructures de la commune et qui visent à en réduire la consommation d'énergie : éclairage public, chauffage et production d'eau chaude sanitaire, optimisation énergétique du réseau d'eau potable ;

d) à la construction et l'extension de réseaux de chauffage à distance alimentés en majorité par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;

e) à l'implémentation de réseaux intelligents et d'installations de stockage de l'énergie ;

f) à des subventions pour des mesures visant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en faveur de privés, d'entreprises, d'associations et d'entités publiques ;

g) à toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables.

Sous l'impulsion de certains représentants du PLR, la Commune de la Grande Béroche a développé des projets correspondant aux points a) et d) ci-dessus mais le Fonds communal de l'Énergie est insuffisamment doté pour répondre à toutes les sollicitations liées à ces projets, dont voici en vrac quelques exemples récents :

- a) Participation possible aux importants investissements de rénovation du collège des Cerisiers + mise en place d'un plan de déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toits de certains bâtiments communaux, de même que sur la couverture de l'autoroute A5 à Bevaix si la législation le permet
- d) Déploiement du réseau de chauffage à distance sur le territoire du village de Gorgier au profit de la nouvelle salle de gymnastique et ultérieurement du quartier de Roncinier.

C'est pourquoi le PLR demande par le biais de cette motion d'affecter les éventuels bénéfices de l'exercice écoulé à l'alimentation dudit Fonds de l'Energie afin de subventionner de manière accrue, mais toujours à titre partiel, les projets susmentionnés.

À minima le montant versé devrait correspondre au prélèvement exercé sur les ventes de courant électrique sur le territoire communal au titre du droit d'utilisation du sol (Compte No 41200.00):



Budget 2020

Classification fonctionnelle		Budget 2020	Budget 2019	Ecart	Comptes 2018	Ecart
41	Patentes et concessions	-613'000	-610'000	-3'000	-612'976.25	-24
41200.00	Redevance Groupe E	-445'000	-610'000	165'000	-444'351.10	-649
41200.01	Redevance Gpe E vocation énergétique	-168'000	0	-168'000	-168'625.15	625

Le groupe PLR recommande donc au Conseil Général de la Grande Béroche d'adopter cette motion qui permettra à notre Commune de mieux répondre à son devoir d'exemplarité qui va de pair avec la Loi Cantonale sur l'Energie (LCEn) actuelle et future.

Et il approuvera par avance l'éventuelle répétition de ce prélèvement lors des exercices comptables suivants, exactement sur le même principe.

Auteur / Rédacteur de la motion : Jean Fehlbaum

Merci de votre attention.

Signataires :

Jean Fehlbaum	Jean-Daniel Alfter	Alain Perret	Gilles Pierrehumbert
Séverine Cattilaz-Jacot	Bernard Schumacher	Gaël Porret	Stéphane Allemanno
Corinne Charmillot	Yves Jeanmonod	Olivier Brunner	